

# RÉALISER UN BILAN FINANCIER DE LA FORÊT COMMUNALE

## Guide destiné aux élus et aux secrétariats de mairie



### Rappel du contexte

Que la commune ait ou pas un budget annexe forêt, la commission forêt - ou le conseil municipal lorsque celle-ci n'a pas été installée - peut à des fins démonstratives élaborer un budget prévisionnel « Forêt » (année n) à partir d'un bilan financier (année n-1). Cela permet :

- de **prévoir et mesurer ce que coûte la forêt communale et ce qu'elle rapporte** au budget principal ;
- de **montrer les effets d'une stratégie de commercialisation** des coupes de bois sur l'optimisation des recettes de vente suivant l'état du marché du bois ;
- de **faciliter les décisions du Conseil municipal** en matière de coupes et de travaux.

Ce guide a pour objet de présenter aux élus municipaux et à leur secrétariat de mairie, l'intérêt de recourir à l'utilisation d'un bilan financier « Forêt ».

Cette démarche proposée par le réseau des Communes forestières, en partenariat avec l'ONF, vise à accompagner des communes volontaires dans l'installation et l'animation d'une commission « Forêt », pour intégrer dans le processus de décision de leur Conseil municipal **les enjeux liés à la sylviculture, à la commercialisation des bois et aux dynamiques de développement territorial**.

### Rappels sur le budget

Le budget est l'acte juridique annuel qui **prévoit et autorise** les dépenses et les recettes de la commune. Il est structuré en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

**La section de fonctionnement** regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements et aux provisions...);
- Toutes les recettes que la commune peut percevoir (impôts directs locaux et taxes, prestations de services, transferts de charges, dotations de l'Etat, revenus du domaine privé de la commune, reprises sur provisions et amortissements...).

**La section d'investissement** qui modifie ou enrichit le patrimoine de la commune, comporte:

- toutes les dépenses liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours,
- toutes les recettes (ressources propres, dotations et subventions, emprunts...).

Si la commune est non assujettie à la TVA, les dépenses inscrites au budget sont toutes taxes comprises (TTC) et les recettes sont nettes de taxes. Dans le cas où la commune est assujettie à la TVA, les recettes et les dépenses inscrites au budget sont hors taxes (HT), la gestion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'effectue à part via des déclarations périodiques effectuées par la mairie à l'administration des impôts.

Pour construire son budget, la commune peut s'appuyer sur le compte administratif de l'année précédente. **Pour préparer la partie du budget relative à sa forêt, elle peut extraire du compte administratif de l'année précédente un bilan financier « Forêt ».**

## Construire un bilan financier « Forêt » à partir d'un tableau type

Construit dans le respect de la comptabilité M14, ce bilan est dressé à partir d'une **extraction des dépenses et des recettes liées à la forêt communale** du grand livre par article. Il intègre tous les flux (reports) qui se rapportent à l'exercice.

Ce bilan financier « Forêt » diffère du bilan annuel fourni par l'ONF, lequel reflète des actes de gestion forestière indépendants des reports de travaux et de crédits voire des travaux confiés à des entreprises de travaux forestiers dont l'ONF n'aurait pas connaissance.

Les activités forestières se rapportant aux différents comptes sont explicitées à la suite du tableau.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
611	Contrats d'exploitation (abattage, débardage, cubage, classement)	0,00 €	7022	Ventes de coupes de bois	0,00 €
61524	Travaux de maintenance en forêt	0,00 €	7023	Menus produits forestiers	0,00 €
6228	Frais d'assistance ONF	0,00 €	7025	Taxes d'affouage	0,00 €
6281	Concours divers : adhésion CoFor, contribution France Bois Forêt (CVO)...	0,00 €	7035	Droits de chasse	0,00 €
6282	Frais de garderie payés à l'ONF	0,00 €	70388	Autres redevance et recettes diverses	0,00 €
6288	Autres services extérieurs : frais liés aux contrats d'approvisionnement	0,00 €			
63512	Taxes foncières du domaine forestier	0,00 €			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés : contribution de 2 €/ha payée à	0,00 €			
6611	Intérêts des emprunts et dette	0,00 €			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
1641	Emprunts en cours	0,00 €	138	Autres subventions	0,00 €
2117	Immobilisations corporelles en Bois et forêt	0,00 €			
2128	Immobilisations corporelles travaux route forestière	0,00 €			
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

### Calcul du solde net de l'exercice

Surface de la forêt communale	ha
Recettes annuelles totales (fonctionnement et investissement)	€
Dépenses annuelles totales (fonctionnement et investissement)	€
Solde (Recettes totales - Dépenses totales)	€
Revenu net par hectare	€/ha



# LES DÉPENSES DE la section de fonctionnement

## Services extérieurs

### 611 – Contrats de prestations de services pour l'exploitation des bois

Il s'agit des dépenses facturées par un prestataire de services (entreprises de travaux forestiers) à la commune pour l'exécution d'un contrat d'exploitation des coupes visant à l'abattage, au façonnage et au débardage des grumes. Ces dépenses sont liées à des ventes de bois façonnés bord de route.



#### Abattage

L'arbre sur pied est coupé à l'aide d'une tronçonneuse ou d'une abatteuse



#### Façonnage

L'arbre est ébranché pour former une grume et éventuellement tronçonné en billons.



#### Débardage

Le bois est déplacé de la souche à une place dépôt. Des engins peuvent tirer, transporter ou débusquer. Un système de câble peut tirer les grumes.

### 61524 – Travaux de maintenance en forêt

Il s'agit des dépenses visant à l'entretien des limites et du parcellaire du patrimoine forestier communal :

- Fauchage des accotements, élagage des arbres de bordure ;
- Entretien ponctuel des routes et chemins forestiers (nids de poule, rechargement, curage de fossés, etc.) – Remarque : les dépenses de création de desserte sont à imputer dans la section d'investissement (compte 2128) ;
- Pose de plaques pour le repérage des numéros des parcelles, mise en peinture des arbres de bordure et du périmètre du patrimoine forestier communal.

Les dépenses de travaux sylvicoles dans les peuplements âgés de plus de 15 ans sont à enregistrer dans le compte 61524, les autres dépenses de travaux sylvicoles sont à affecter au compte 2117 de la section d'investissement.

## Autres services extérieurs

### 6228 – Frais d'assistance ONF

Il s'agit des frais d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) facturés par l'ONF à la commune dans le cadre d'un devis et d'une commercialisation de bois façonnés bord de route. Ces frais correspondent à l'encadrement du chantier d'exploitation forestière, son suivi, sa réception puis le cubage et le classement des grumes.

## 6281 – Concours divers

### (cotisations COFOR, adhésion à PEFC, contribution à France Bois Forêt...)

S'imputent à ce compte la cotisation à :

- **L'association des Communes forestières** qui défend l'intérêt des communes propriétaires de forêt devant les pouvoirs publics, forme et informe les élus, élabore et anime des actions forêt-bois à l'échelle des territoires de projets pour faire de la forêt et du bois un levier du développement et de la transition écologique ;
- **PEFC (ou FSC)** qui certifie la gestion durable des forêts ;
- L'interprofession nationale **France Bois Forêt** qui collecte la contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) en vue de financer des actions d'intérêt collectif de promotion et de développement de la filière forêt-bois. Cette contribution est collectée auprès de l'ensemble des acteurs de la filière : propriétaires, gestionnaires, entreprises de travaux forestiers, entreprises de première et de seconde transformation, etc.

## 6282 – Frais de garderie ONF

L'Office National des Forêts met en œuvre le Régime forestier en forêt communale. Il s'agit d'un service public forestier qui est en partie financé par un prélèvement sur l'ensemble des recettes issues du domaine forestier : 12 % pour les communes en zone de plaine, 10 % pour les communes en zone de montagne.

Le montant à imputer au compte 6282 équivaut aux **frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier** (décret n° 2012-710 du 7 mai 2012). Le montant des frais de garderie varie directement en fonction des recettes forestières de l'année précédente (ventes de bois, affouage sur la valeur estimée des bois, location du droit de chasse, concessions diverses...). Les recettes prises en compte sont nettes ; pour les ventes de bois façonnés les frais d'exploitation sont déduits de l'assiette de calcul.

## 6288 – Autres services extérieurs

### (frais de recouvrement et de reversement des contrats d'approvisionnement)

Les **frais de recouvrement et de reversement des contrats d'approvisionnement** (1% du montant de la vente) sont à enregistrer dans le compte 6288.

L'engagement de la commune dans les ventes groupées de l'ONF lui permet de commercialiser les différents produits bois récoltés vers des entreprises de transformation (scieries, usines de panneau, producteurs de bois énergie, etc.) implantées en région, dans une logique de circuits courts et de sécurisation de leurs approvisionnements. Par ces ventes, l'ONF regroupe dans chaque contrat les bois issus de différentes communes apporteuses avec ceux provenant de forêts domaniales. Après encaissement des recettes, l'ONF reverse leur quote-part à chaque commune apporteuse ce qui génère des frais de recouvrement et de reversement s'élevant à 1 % du montant de la vente.

L'ONF transmet à la commune deux documents (cf. exemples page suivante) :

- Après réception du lot de bois par l'acheteur en contrat d'approvisionnement, un **mémoire technique** qui récapitule le nom de l'entreprise, les quantités de bois cubés par qualité permettant de calculer la recette par application de la grille de prix en cours de validité ainsi que les délais d'encaissement et de reversement, qui sont de l'ordre de 3 à 4 mois après la facturation.
- A échéance de ce délai, un **avis de mise en paiement** reprenant le montant des frais de recouvrement et des montants nets à reverser à la commune. Ce document comptable est à transmettre à la trésorerie.

Le : 03 décembre 2016

**MÉMOIRE N° VG0005000**

Agence contractrice : 8420  
 Agence de Vesoul  
 2 rue Georges Pompidou  
 70001 Vesoul cedex  
 Tél : 03 84 97 51 00  
 Fax : 03 84 97 53 74

Madame, Monsieur,

Par délibération, vous avez décidé de mettre en vente groupée des bois issus de votre forêt relevant du Régime forestier, conformément à la procédure définie aux articles L214-7 et L214-8 du Code Forestier.

Le contrat n°844019G4491 a été établi avec l'entreprise :

Nous vous informons que cette entreprise a réceptionné des bois (c.f. bordereau de livraison ou PV de détachement transmis) et que la facture correspondante a été émise le 28.11.2016.

Après encaissement par l'ONF du paiement du client, la part revenant à la collectivité vous sera versée, déduction faite des frais de recouvrement et de reversement (C.f détail ci-dessous).

A l'issue de l'exécution de ce contrat de vente groupée, un bilan sera établi.

<b>Client 35122</b>	Comptable assignataire de la collectivité :
Contrat de vente n° : 844019G4491 du 29/07/2016	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Vente groupée / Fac. : 1700035967	Rue de l'Hotel de Ville - BP 47
Date de la facture : 28 nov 2016	70500 JUSSEY
Collectivité prop n° : 85094	IBAN : FR813030100671D704000000077
	BIC : BDFEFRPPCT

<b>Comptable assignataire de l'ONF</b>	
AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT	
FRANCHE-COMTÉ	
10 rue des frères Mercier	
BP 31633	
25010 BESANCON CEDEX 03	
Tel : 03.81.21.21.40 / Fax : asc.franche-comte@onf.fr	

Commissaire :

	BASE HT	TAUX	TVA	TTC
Montant brut à reverser (*)	10.588,19	0,00	0,00	10.588,19
Frais de recouvrement et de reversement (1%)	-105,88			-105,88
<b>Montant net à reverser à la collectivité</b>				<b>10.482,31</b>

\*) AUTRES OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

Dates prévisionnelles de reversement conformément à l'article D. 214-23

31.03.2017  
10.482,31

Le Responsable Commercial Territorial

### Mémoire technique

Document d'information destiné à la commune pour l'informer que l'ONF vient de facturer des bois dans le cadre d'une vente groupée (contrat d'approvisionnement). Au recto la facturation détaille les volumes cubés par qualité et la grille de prix appliquée

Coordonnées de la commune engagée dans une vente groupée et propriétaire des bois

Nom de l'entreprise ayant acheté les bois

Indication du montant net à reverser, des frais de recouvrement et de reversement et des délais

Date d'édition de l'avis : 23 février 2016

**AVIS DE MISE EN PAIEMENT**

COMMUNE de :  
N° VG00044832-1483

AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT  
FRANCHE-COMTÉ  
10 rue des frères Mercier  
BP 31633  
25010 BESANCON CEDEX 03  
Tél : 03.81.21.21.40  
Fax : asc.franche-comte@onf.fr

COMMUNE

<b>Client : n°35122</b>	PIGUET BOIS CAPBOIS	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Membre n° : VG00044833		Tresorerie de JUSSEY/VITREY SUR MANCEY
Contrat n° : 844019G4181		Rue de l'Hotel de Ville - BP 47
Vente groupée / Fac. n° : 1700029257		70500 JUSSEY
Date de la facture : 27 nov 2015		IBAN : FR813030100671D704000000077
Collectivité prop n° : 85094		BIC : BDFEFRPPCT

Madame, Monsieur,

Par délibération, vous avez décidé de mettre en vente groupée des bois issus de votre forêt relevant du Régime forestier, conformément à la procédure définie aux articles L214-7 et L214-8 du Code Forestier.

Le contrat n°844019G4181 a été établi avec l'entreprise PIGUET BOIS CAPBOIS CAPWOOD SA.

Dans ce cadre, suite au mémoire N°VG00044833 du 30 nov 2015, nous vous avisons de la mise en paiement de la part revenant à votre collectivité, après déduction des frais de recouvrement et de reversement par l'ONF. A l'issue de l'exécution de ce contrat de vente groupée, un bilan sera établi.

	BASE HT	TAUX	TVA	TTC
Montant brut à reverser	4.245,29	10,00	624,53	4.669,82
Frais de recouvrement et de reversement	-42,45			-42,45
<b>Montant net à reverser à la collectivité</b>				<b>4.627,37</b>

### Avis de mise en paiement (AMP)

Document comptable destiné à la commune et à la trésorerie pour l'informer que l'ONF vient de procéder au paiement

Coordonnées de la commune engagée dans une vente groupée et propriétaire des bois

Identification de l'entreprise de transformation du bois engagée dans le contrat d'approvisionnement

Indication du montant net à reverser et des frais de recouvrement et de reversement

## Impôts, taxes et versements assimilés

### 63512 – Taxe foncière du domaine forestier

Il s'agit des dépenses appelées par l'administration des impôts en règlement de la **taxe foncière sur les terrains forestiers appartenant à la commune**.

### 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés (taxe à l'hectare)

Il s'agit des taxes versées aux autres organismes que l'administration des impôts. La **taxe de 2€/ha** est à imputer au compte 637 ; elle est collectée par l'ONF.

La **contribution des communes au financement de la mise en œuvre du régime forestier par l'opérateur unique ONF**, repose sur le paiement des frais de garderie, et, depuis 2012, sur une taxe de 2 euros par hectare. Cette taxe concerne les forêts ayant un aménagement forestier ou celles pour lesquelles un document d'aménagement est proposé à la commune.

## Charges financières

### 6611 – Intérêts des emprunts et dette

Ce compte reprend les **intérêts issus des emprunts liés au domaine forestier** et contractés auprès d'établissements de crédit (achat de parcelle boisée, reconstitution de peuplement, etc.).





# LES DÉPENSES DE la section d'investissement

## Emprunts et dettes assimilées

### 1641 – Emprunts en cours

Ce compte permet d'enregistrer les **emprunts liés au domaine forestier** et contractés auprès d'établissements financiers français ou étrangers (achat de parcelle boisée, reconstitution de peuplement, etc.).

## Immobilisations corporelles

### 2117 – Immobilisations corporelles en bois et forêt (travaux, achat de forêt...)

Ce compte 2117 n'enregistre que les terrains plantés de façon permanente. Il s'agit d'indiquer **les dépenses engagées en forêt communale pour des travaux sylvicoles dans des peuplements âgés de moins de 15 ans** (plantation, dépressage, dégagement de semis, nettoyage des jeunes peuplements, etc.).

Dans le cadre du régime forestier, l'ONF édite un programme d'actions qui liste les interventions nécessaires pour la bonne gestion de la forêt communale, conformément aux objectifs définis dans le document d'aménagement sans préjuger de l'avis du conseil municipal, qui doit par délibération valider tout ou partie de celui-ci.

La nature des travaux (fonctionnement ou investissement) est indiquée dans le devis du prestataire de service (agence travaux ONF, entreprises de travaux forestiers) et non sur la facture. Le code de la commande publique s'applique.

Les reports de travaux et de crédits sont également à indiquer sous ce compte 2117.

### 2128 – Immobilisations corporelles en travaux route forestière

Les dépenses réalisées pour la **création de desserte forestière** (routes empierrées, pistes, places de dépôt, aires de retournement, place bois énergie, franchissements de cours d'eau, etc.) sont à imputer sur le compte 2128. L'entretien ponctuel du réseau de desserte est à enregistrer dans le compte 61524.



**Office National des Forêts**

AGENCE de VESOUL  
Service Appui Travaux  
BP 80054  
70001 VESOUL CEDEX  
03.84.93.96.00

Madame le Maire

Vesoul, le 23 janvier 2017

Objet : Report de Travaux 2016

Madame le Maire,

Nous vous informons que des travaux sylvicoles du programme 2016, dont vous trouverez le détail ci-dessous, n'ont pas pu être réalisés dans l'exercice civil :

TRAVAUX RESTANT A FAIRE & LOCALISATION	QTE	UN	MONTANT
04-DEGN-RON01 - Dégagement mécanique de régénération naturelle : peignage de la ronce / arrachage de la ronce Localisation : 12, 16	9,70	HA	2 134,00 €
04-CLOI-CYO02 - Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m ; végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm Localisation : 30	5,75	HA	1 380,00 €
Montant total à reporter			3 514,00 €

Ces travaux seront réalisés début 2017 aux prix prévus au devis 2016. Il conviendra donc de prévoir le report des sommes correspondantes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, veuillez agréer Madame, le Maire l'expression de mes sentiments dévoués.

Exemple de document de report de travaux



# LES RECETTES DE la section de fonctionnement

Produits des services du domaine et ventes directes

## 7022 – Ventes de coupes de bois en forêt communale

L'ensemble des **recettes perçues dans le cadre de la vente de coupes et de bois issus de la forêt communale relevant du régime forestier** sont imputées dans le compte 7022. Les recettes perçues quelle que soit l'organisation juridique de la vente sont à intégrer dans ce compte : **vente par soumission, à l'amiable et par contrat d'approvisionnement.**

## 7023 – Menus produits forestiers

Les menus produits forestiers regroupent les animaux, minéraux et végétaux autres que les produits ligneux. Les menus bois correspondent à la biomasse de la tige et des branches comprise dans les bois de diamètre inférieur à 7 cm (cimes et petites branches), potentiellement valorisables en énergie (plaquettes, granulés).

Des produits accessoires autres que les produits de coupes (produits bois de qualité secondaire autres que le bois d'œuvre, le bois d'industrie, par exemple des petits pieds de diamètre inférieur à 30 cm) peuvent être commercialisés par l'ONF, pour le compte de la commune, dans le cadre de **cessions de bois de chauffage à des particuliers**. L'ONF règle leur mode d'extraction et les conditions de leur enlèvement. Le prix est fixé par le Conseil municipal. Les recettes imputées à la vente de bois de chauffage par cession (ce qui est différent de l'affouage où la taxe perçue par la commune renvoie aux frais afférents à l'organisation de l'affouage et non à la valeur des bois) sont à enregistrer sous le compte 7023.

Exemple d'un contrat de vente dans le cadre d'une cession de bois

## 7025 – Taxes d'affouage

Pour chaque coupe, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie des bois aux bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Le Conseil municipal peut décider d'instaurer une **taxe qui permet de faire supporter aux affouagistes les frais afférents à la délivrance des bois d'affouage** (et non à la valeur des bois). La taxe d'affouage est à imputer sous le compte 7022.

## 7035 – Droits de chasse

Dans le cadre d'une convention de cession du droit de chasse conclue entre la commune et l'association communale de chasse agréée (ACCA), une **redevance annuelle** est déterminée **pour la cession du droit de chasse**, ce n'est pas un loyer.

Dans le cas d'une location du droit de chasse entre la commune et un bailleur (société de chasse, ACCA, etc.), le **bail de location** fixe le montant annuel du **loyer** perçu par la commune.

Dans les deux cas, la recette est à imputer au compte 7035.

## 70388 – Autres redevances et recettes diverses

Des **contrats d'occupation du domaine forestier** peuvent être signés par la commune, propriétaire du foncier, avec des opérateurs économiques (télécommunication, énergie renouvelable, etc.). Ces contrats prévoient le montant d'un **loyer annuel** dont la recette est à enregistrer dans le compte 70388.



# LES RECETTES DE la section d'investissement

## Subventions d'investissement

### 1388 – Autres subventions d'investissement

Ce compte enregistre les subventions d'investissement reçues pour la réalisation de **travaux sylvicoles, d'infrastructures routières** (piste, desserte, place de dépôt, aire de retournement, franchissement de cours d'eau etc.).

# LA DÉPENDANCE DES COMMUNES aux recettes forestières

En 2021, en réponse à une demande des Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté, la Préfecture de région a fait réaliser par la DRFIP une étude sur la dépendance des communes aux recettes forestières.

Cette étude, qui porte sur la période 2015-2019, identifie plus de **600 communes de Bourgogne-Franche-Comté dépendantes aux recettes forestières**. Et parmi celles-ci, **plus de 400 qui sont exposées à un risque budgétaire** si leurs recettes forestières baissent fortement.

## Critère de dépendance

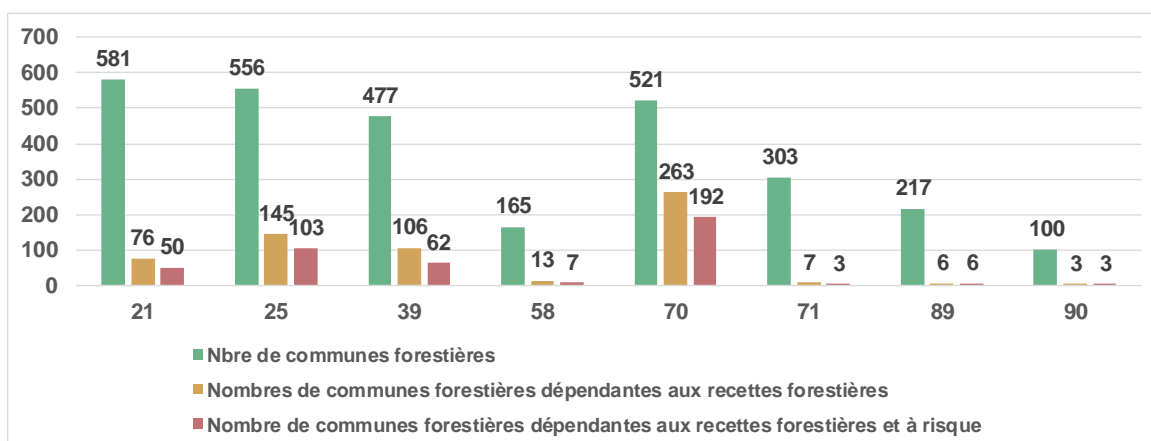
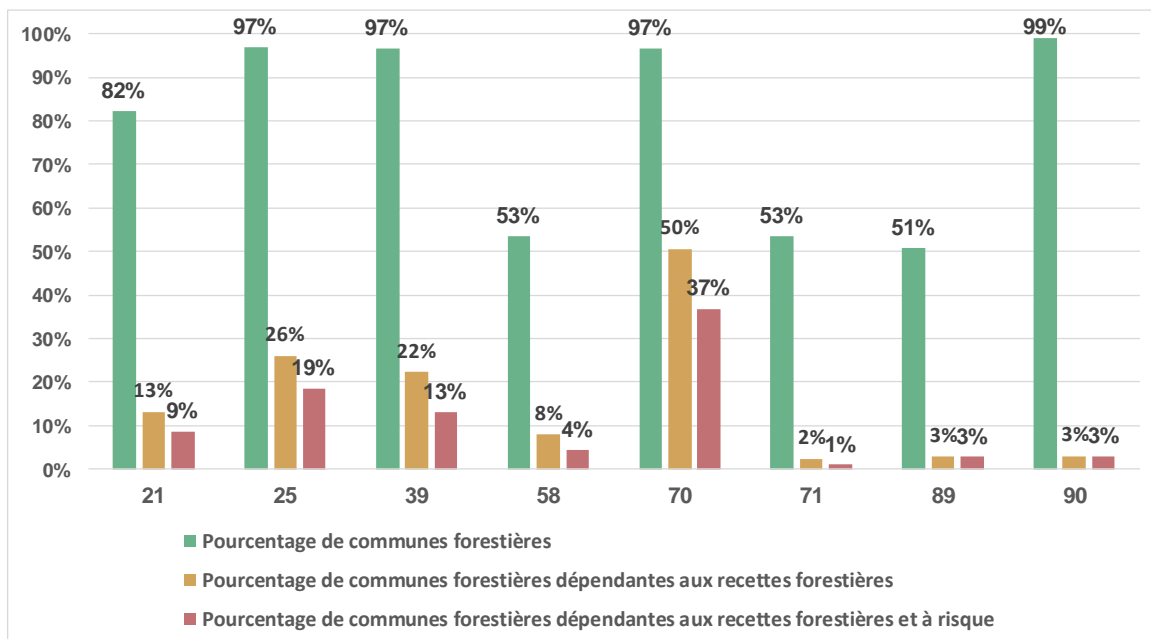
Une commune est considérée comme dépendante aux ressources forestières **si les produits forestiers représentent plus de 22 %** des produits de fonctionnement pour les strates de population 1 à 3 (moins de 2 000 habitants) **ou plus de 12 % des produits de fonctionnement** pour les strates de population 4 à 8 (2 000 à plus de 20 000 habitants).

## Critère de risque

Une commune est considérée en situation de risque **si sa capacité d'autofinancement brute (CAF) corrigée des ressources forestières est nulle ou négative**. Cette situation reviendrait à financer les dépenses de fonctionnement par la trésorerie disponible, laquelle finirait par s'épuiser.



Une commune est considérée dépendante aux ressources forestières si les produits forestiers représentent plus de 22 % des produits de fonctionnement, et à risque si la capacité **d'autofinancement brute (CAF) corrigée des ressources forestières** est nulle ou négative.



Cette étude évolue en 2022 vers un **observatoire régional de la dépendance des communes aux recettes forestières** en intégrant les recettes forestières 2020 et suivantes.

L'objectif est d'examiner au cas par cas la situation et l'évolution des communes dépendantes aux recettes forestières pour **évaluer leur niveau de risque** (en fonction des cours du bois, de la vulnérabilité des peuplements aux évolutions climatiques) **et de définir les stratégies qui corrigent voire anticipent les situations de déséquilibre.**

Ce suivi se fera dans chaque département, à partir du réseau de conseillers aux décideurs locaux que déploient les DDFIP entre 2020 et 2023.

# MISE EN PERSPECTIVE DE L'INTÉRÊT

de constituer un bilan financier forêt et du rôle des élus

L'élaboration d'un **bilan financier « Forêt »** permet de suivre et de piloter les décisions liées à la forêt communale. Il facilite par ailleurs la construction d'un budget prévisionnel forêt en reportant les grandes masses financières du bilan n-1 puis en ajustant les données pour lesquelles les recettes et/ou dépenses sont déjà connues (travaux) ou faisant l'objet d'une estimation spécifique (ventes de bois).

La consolidation d'un bilan financier relève le plus souvent du travail de la commission « Forêt ». **Le réseau des Communes forestières a éprouvé une méthode de fonctionnement de la commission reposant sur deux temps forts dans l'année et des outils facilitant son animation** afin que les élus disposent d'un suivi technique et financier de leurs décisions.

Commission « Forêt » février-mars	Commission « Forêt » juillet-novembre
Elabore le bilan financier forêt n-1	Suit les coupes décidées (exploitation, commercialisation, affouage, recettes et dépenses...) et les marchés d'exploitation
Elabore le budget prévisionnel n	Définit une stratégie de vente des bois
Suit les coupes décidées (exploitation, commercialisation, affouage, recettes, dépenses...)	Applique cette stratégie à la préparation de la délibération sur les coupes n+1 à partir de l'état d'assiette présenté par le technicien forestier de l'ONF
Intègre le programme des travaux	
Prépare les marchés d'exploitation si besoin	

**Le rôle de la commission « Forêt » vise à emmètre des avis, à formuler des propositions et à préparer les délibérations annuelles du Conseil municipal** sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes, sur les travaux sylvicoles et sur l'organisation de l'affouage.

Sur les 539 communes du département de la Haute-Saône, 521 sont propriétaires de forêt. 97 % comptent une population inférieure à 2 000 habitants, 58 % moins de 250 habitants et 24 % en deçà de 500 habitants. Les communes propriétaires de forêt sont donc essentiellement des communes de petites tailles. Les recettes issues des ventes de bois représentent en moyenne 93 % des produits du domaine forestier (ventes de coupes de bois, cession, affouage, location du droit de chasse). L'ensemble de ces produits rapporte en Haute-Saône 28,4 M € en moyenne sur la période 2015-2018 (étude DRFIP, 2021).

Les sécheresses et les canicules des années 2018, 2019 et 2020 ont fortement touché les peuplements forestiers (dépérissements, scolytes...) entraînant une baisse des prix unitaires. Les recettes des ventes de bois représentent une part significative des produits de fonctionnement du budget des communes de Haute-Saône pouvant, dans certains cas, peser pour 90 % de la section de fonctionnement.

La crise sanitaire en forêt a affecté les produits issus de la vente de coupes de bois (- 7 % en 2019 au regard de la moyenne 2015-2018, étude DRFIP 2021) et a dégradé la capacité d'autofinancement des communes. L'observatoire régional de la dépendance des communes aux recettes forestières qui va être installé permettra de suivre l'évolution des communes dépendantes et à risque. **Il est important que les communes imputent les produits et les charges du domaine forestier selon une approche similaire en utilisant les mêmes numéros comptes pour permettre d'affiner l'analyse des données de l'observatoire.**